

DEMANDE DE POSTE D'AMARRAGE

Je, soussigné(e),

Mme       M.

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE PRINCIPALE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL (dom) ..... TEL (portable) .....

EMAIL .....

DATE DE NAISSANCE..... NATIONALITE .....

**Demande mon inscription sur la liste d'attente du Port de Sainte Marine, pour la mise à disposition d'un emplacement sur la base du tarif annuel ou saisonnier, pour le bateau dont les caractéristiques suivent et dont :**

Je suis propriétaire       J'envisage l'acquisition

CATEGORIE :     Bateau à moteur     Voilier      Année de construction .....

IMMATRICULATION ..... N° ACTE DE FRANCISATION.....

NOM DU BATEAU .....

CONSTRUCTEUR ..... MODELE.....

LONGUEUR HORS TOUT ..... LARGEUR HORS TOUT.....

TIRANT D'EAU (max)..... TIRANT D'EAU (mini)..... POIDS.....

COMPAGNIE D'ASSURANCE..... N° de POLICE.....

DUREE DU SEJOUR (merci de cocher la case correspondante)

- Année  
 Saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)

AMARRAGE (merci de cocher la case correspondante)

- Bouée  
 Ponton (longueur maxi 39 pieds)

OBSERVATIONS : .....

- Je joins un chèque de 20 € libellé à l'ordre de « Régie port de Sainte-Marine »  
 Je règle 20 € directement au bureau du port

Fait à  
Le

Signature

# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

## LISTE D'ATTENTE INTERNE

Cette inscription est réservée uniquement aux titulaires d'un contrat de location annuel ou saisonnier sur ponton ou bouée. La cotisation de 20€ par année civile ne s'applique pas aux contrats en cours.

La demande s'effectue sur le formulaire type (disponible au bureau du port ou sur le site <https://port.combrit-saintemarine.bzh/>) qui doit être correctement rempli.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Les conditions d'attributions se font comme notées ci-dessous.

## LISTE D'ATTENTE EXTERNE

### **Inscription :**

- ✓ Les personnes souhaitant s'inscrire en liste d'attente doivent s'acquitter d'une cotisation de 20€ par année civile.
- ✓ La date de réception de ce formulaire au bureau du port sera celle retenue pour l'inscription sur liste d'attente. Les places sont ensuite attribuées selon l'ordre chronologique d'inscription en fonction de la disponibilité du port dans la catégorie de dimension du bateau.
- ✓ L'inscription ne peut se faire que dans une seule catégorie. Si la longueur du bateau est modifiée, l'inscription est reclassée dans la catégorie correspondante, à la date initiale.
- ✓ Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

### **Durée de l'attente :**

- ✓ Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

### **Attribution :**

- ✓ Les affectations se font par ordre d'inscription, en fonction des emplacements disponibles et de leur compatibilité avec le bateau inscrit. Vous serez contacté par la direction du port et l'arrivée de votre bateau devra être soumise à l'autorisation préalable du bureau du port.
- ✓ Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition.
- ✓ Tout nouveau bateau arrivant au port sera mesuré par les agents de port. En cas d'écart constaté avec les informations préalablement fournies, une seconde mesure sera effectuée en présence du client, qui reconnaît ne pas contester les conclusions prises conjointement.
- ✓ Il est recommandé de nous communiquer toutes vos coordonnées (téléphone portable, fixe, adresse e-mail...) et de nous informer de tout changement.
- ✓ Un délai maximum de 3 jours vous est accordé pour répondre à une proposition d'emplacement. Passé ce délai, la place est proposée au suivant sur la liste et constitue pour nous une non-réponse. Vous conservez toutefois votre rang initial et serez à nouveau contacté lors d'une prochaine disponibilité.

### **Calendrier :**

- ✓ Les inscriptions peuvent être déposées à tout moment de l'année. Elles doivent impérativement être confirmées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre de chaque année. Une nouvelle inscription prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année N est validée pour l'année N+1.
- ✓ Les inscriptions en liste d'attente font l'objet d'une confirmation annuelle. Toute demande d'annulation d'inscription devra être adressée au bureau du port par écrit (courrier, e-mail...).

### **Réinscription suite à annulation :**

- ✓ Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue.

**Attention :** aucune relance ne sera faite par le bureau du port. Le renouvellement et le règlement de 20€ doit être fait par le demandeur chaque année entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Octobre (sur place ou par courrier). L'absence de confirmation et le non-paiement de la cotisation entraînent l'annulation de la demande.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont gérées par la Ville de Combrit pour la gestion administrative et comptable du Port de Plaisance. Elles sont conservées pendant deux années et sont ensuite détruites.

Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer vos droits sur vos données en contactant :

[port.plaisance@combrit-saintemarine.fr](mailto:port.plaisance@combrit-saintemarine.fr)

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la notice d'information affichée au port et sur le site Internet.